

Ostéopathe

RNCP36871 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 7
Code(s) NSF	331
Formacode(s)	43443
Code(s) ROME	J1408
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	29/09/2022
Date d'échéance	29/09/2025

Certificateur(s)

ITO · SIRET : 44134636800026

ITO · SIRET : 44134636800034

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

L'objectif de la certification délivrée par l'Institut Toulousain d'Ostéopathie (ITO) est d'octroyer à son titulaire le titre d'ostéopathe lui permettant de s'inscrire au répertoire Adeli de l'ARS de sa région, et d'exercer avec un haut niveau de compétences, lui permettant d'être responsable et autonome dans son activité professionnelle d'ostéopathe.

"L'ostéopathe, dans une approche systémique, après diagnostic ostéopathique, effectue des mobilisations et manipulations pour la prise en charge des dysfonctions ostéopathiques du corps humain. Ces manipulations et mobilisations ont pour but de prévenir ou de remédier aux dysfonctions en vue de maintenir ou d'améliorer l'état de santé des personnes, à l'exclusion des pathologies organiques qui nécessitent une intervention thérapeutique, médicale, chirurgicale, médicamenteuse ou par agent physique" (arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie, annexe I).

Les compétences de l'ostéopathe titulaire de la certification de l'ITO apportent des solutions exclusivement manuelles, non médicamenteuses et non invasives, aux symptômes fonctionnels présentés par les personnes.

L'ITO, né en 2002 de la fusion de 2 établissements pré existants, engagé depuis sa création dans la qualité de son dispositif de formation, délivre un enseignement de près de 5000 heures depuis 20 ans. L'institut est agréé par le ministre en charge de la santé sans discontinuer depuis l'existence de la réglementation de la formation (2007). L'ITO est également certifié au niveau excellence sur la certification de service « ostéopathie, conformité et qualité de service de la formation » (Bureau Véritas Certification), et est engagé dans la certification Qualiopi (certification prévue en juin 2022). L'ITO est membre du Réseau Franc'Ostéo, comportant 6 établissements de formation en ostéopathie en France, et de la Fédération Nationale de l'Enseignement Supérieur en Ostéopathie (FNESO), regroupant 12 établissements de formation en ostéopathie, tous agréés par le ministre en charge de la santé. Enfin, l'ITO est membre fondateur de l'Institut de Recherche Franc'Ostéo (IRFO), laboratoire de recherche en ostéopathie commun aux écoles du Réseau Franc'Ostéo, permettant de mutualiser les compétences de nos établissements en matière de recherche. Toutes ces données témoignent du sérieux, du savoir-faire, de la pérennité et de l'engagement de l'ITO pour le développement de la profession.

La population française a de plus en plus recours à l'ostéopathie, et a plutôt une opinion favorable la concernant. En effet, d'après le sondage Odoxa réalisé pour l'UPO et publié en septembre 2019, 1 français sur 2 a consulté un ostéopathe au cours des 5 dernières années (23% au cours des 12 derniers mois) ; 86% des français pensent que l'ostéopathie est efficace ; 93% souhaitent l'intégration des ostéopathes dans les maisons de santé (89% dans les hôpitaux) ; et 1 français sur 2 bénéficie d'une couverture au moins partielle de mutuelle pour les soins

ostéopathiques.

La formation et l'exercice de l'ostéopathie sont encadrés par la réglementation (ministères de la santé et de l'enseignement supérieur).

L'ITO est agréé par le ministre en charge de la santé sous le numéro SSAH2125314S (dernière décision d'agrément en date du 20 août 2021).

ACTIVITÉS VISÉES

Accueil et information de la personne:

- accueil de la personne ;
- information de la personne sur les conditions d'intervention en ostéopathie ;
- recueil du consentement de la personne à l'intervention.

Recueil d'informations nécessaires à l'élaboration du projet d'intervention de l'ostéopathe :

- entretien et recueil d'information concernant la situation de la personne ;
- examen physique de la personne ;
- établissement du diagnostic d'opportunité et orientation de la personne vers un médecin ou un autre professionnel médical en cas de nécessité ;
- établissement du diagnostic ostéopathique ;
- définition des modalités et formalisation du projet d'intervention.

Intervention ostéopathique:

- mise en œuvre des règles en matière d'hygiène et de sécurité ;
- mise en œuvre du traitement ostéopathique par des gestes adaptés et contrôlés ;
- surveillance des réactions de la personne durant l'intervention ;
- suivi des résultats du traitement ostéopathique et adaptation du projet d'intervention ;
- conseils à la personne.

Organisation des activités et gestion de l'information :

- préparation, organisation et planification des interventions ;
- enregistrement et suivi des données permettant la traçabilité des interventions ostéopathiques ;
- échanges avec les professionnels de santé par les moyens adaptés ;
- rédaction de courriers et de comptes rendus.

Gestion d'un cabinet et de l'activité professionnelle:

- gestion de l'activité administrative d'un cabinet ;
- gestion du personnel d'un cabinet ;
- gestion des dossiers administratifs, archivage ;
- gestion des matériels et des locaux.

Veille professionnelle et formation continue :

- actualisation de connaissances et documentation professionnelle ;
- participation à des formations continues, séminaires, congrès ;
- participation à des activités de formation ;
- participation à des démarches d'évaluation des pratiques professionnelles ;
- participation à des travaux de recherche professionnelle.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Évaluer une situation et élaborer un diagnostic ostéopathique;

Concevoir et conduire un projet d'intervention ostéopathique;

Réaliser une intervention ostéopathique;

Conduire une relation dans un contexte d'intervention ostéopathique;

Analyser sa pratique professionnelle et traiter des données scientifiques et professionnelles;

Gérer un cabinet.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le métier d'ostéopathe est le plus souvent exercé sous statut libéral ou plus rarement salarié dans :

- des cabinets d'ostéopathie (seul ou en groupe) ;
- des structures hospitalières publiques ou privées ;
- des établissements hospitaliers pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

- des associations (actions sociales ou humanitaires, enfance handicapée, etc...) ;
- des entreprises ;
- des clubs ou fédérations sportives ;
- des laboratoires de recherche ou des cabinets d'étude en santé publique ;
- des instances socio-professionnelles.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

- Ostéopathe

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

- Loi n° 2002-303 ; du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé (Art 75) NOR : MESX 0100092L (JORF du 5 mars 2002) ;
- Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (articles 64-65) NOR : SASX 0822640L (JORF du 22 juillet 2009) ;
- décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie. NOR : SANH 0731330D (JORF du 27 mars 2007) ;
- décret n° 2007-437 du 25 mars 2007 relatif à la formation des ostéopathes et à l'agrément des établissements de formation. NOR : SANP 0721335D (JORF du 27 mars 2007);
- décret 2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie. NOR : AFSH 1416404D (JORF du 14 septembre 2014);
- arrêté du 29 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie. NOR : AFSH 1421273A (JORF du 14 octobre 2014) ;
- décret n° 2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie. NOR : AFSH 1427626D (JORF du 14 décembre 2014) ;
- arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie. NOR : AFSH 1426478A (JORF du 14 décembre 2014) ;
- arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux dispenses d'enseignement susceptibles d'être accordées en vue de la préparation au diplôme permettant d'user du titre d'ostéopathe. NOR : AFSH 1426479A (JORF du 14 décembre 2014) ;
- arrêté du 9 février 2021 relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et aux modalités de délivrance des diplômes d'ostéopathie et de chiropracteur dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19. NOR : SSAH 2017289A (JORF du 11 février 2021) ;
- Arrêté du 16 février 2022 relatif aux adaptations des formations non médicales dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19 et portant diverses modifications. NOR : SSAH 2203031A (JORF du 22 février 2022).

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Lien formation-emploi, Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	2 200 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+2 (DUT, BTS, Deug ou équivalent) en services aux personnes (51 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V3X80 — Autres professionnels para-médicaux · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	6 236
Jugés difficiles à recruter	67 %
Emplois saisonniers	7 %
Familles professionnelles (FAP)	V3X80 — Autres professionnels para-médicaux

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Conformément à l'article 1er de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie, les prérequis pour accéder à la formation sont :

- être âgé de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation;
- être titulaire d'un baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence (les élèves en classe de terminale peuvent présenter leur candidature, leur admission définitive étant subordonnée à l'obtention du baccalauréat);
- les candidats sont sélectionnés sur la base d'un dossier comprenant les pièces suivantes : CV, lettre de motivation, dossier scolaire avec résultats et appréciations, attestation de travail le cas échéant, copie du baccalauréat ou du titre admis en équivalence, certificat de scolarité pour les élèves de Terminale les candidats retenus se présentent à un entretien visant à évaluer leur motivation et leurs aptitudes à suivre la formation sur la base du dossier.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Conformément à l'article 14 du décret 2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie, il est composée de :

- la Directrice de l'établissement qui la préside;
- les cinq coordinateurs pédagogiques de l'établissement;
- l'enseignant chercheur siégeant au Conseil scientifique;
- au moins un enseignant des domaines de pratique clinique;
- au moins un enseignant des matières fondamentales.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Un étudiant peut intégrer la formation à la suite d'un titre pré-acquis (diplôme de professionnel de santé par exemple). L'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux dispenses d'enseignement susceptibles d'être accordées en vue de la préparation au diplôme permettant d'user du titre d'ostéopathe prévoit les éventuelles dispenses de cours applicables en fonction de ces pré-acquis. Le jury de la délivrance de la certification est le même pour ces étudiants que pour les étudiants sous statut d'élèves ou d'étudiants décrit plus haut et reproduit ci-après.

Conformément à l'article 14 du décret 2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie, il est composée de :

- la Directrice de l'établissement qui la préside;
- les cinq coordinateurs pédagogiques de l'établissement;
- l'enseignant chercheur siégeant au Conseil scientifique;
- au moins un enseignant des domaines de pratique clinique;
- au moins un enseignant des matières fondamentales.

Base légale

Date de décision	29/09/2022
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	29/09/2025

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2021	102	0	99 %	—
2020	46	0	90 %	—
2019	64	0	94 %	100 %

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP18203, RNCP34257

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF
<http://www.ito-osteopathie.fr>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/36871/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	13
Parcours menés à terme	13
Taux d'achèvement	100 %
Période	09/2023 – 06/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	13
Montant total engagé	123 678 €
Coût moyen par dossier	9 514 €
Durée moyenne	926 h
Période	05/2023 – 09/2025
Reste à charge titulaire	79 %
France compétences	15 %
Entreprise	6 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.